



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le

26 JUIL. 2011

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de parc photovoltaïque au sol de MELESSE (35)
présenté par la société « VSB énergies nouvelles »
Espace Performance – Bât I 35 760 – SAINT GREGOIRE
reçu le 26 mai 2011

Objet de la demande

Le présent avis concerne le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête installée de 4,5 MWe et l'installation de locaux électriques sur la commune de MELESSE située dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le maître d'ouvrage, la SARL « VSB énergies nouvelles », représentée par Mr Guillaume LEROY, demande un permis de construire pour la réalisation de ce parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Ollivettes » situé sur le territoire communal de MELESSE.

Le dossier de permis de construire transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact avec annexes, datée de mars 2011.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

La réalisation de ce type de projet est régie par le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Les dispositions de ce décret soumettent les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

■ Localisation du site d'implantation

Le projet se situe sur la commune de Melesse, à environ 12 km au nord du centre-ville de Rennes et à 8 km de la rocade Nord de l'agglomération Rennaise. La commune de Melesse appartient à la Communauté de communes du Val d'Ille regroupant 10 communes périphériques de Rennes Métropole.

Le site d'implantation est localisé au lieu-dit « Les Ollivettes », à environ 1,5 km au nord du bourg de Melesse.

Le terrain est délimité au sud-est par la ZA des Ollivettes et à l'est par la route départementale RD 82 reliant Rennes à Combours.

■ Les acteurs concernés par le projet

- La Communauté de communes du Val d'Ille, propriétaire du terrain destiné au projet, a affiché l'ambition de parvenir à une autonomie énergétique totale de son territoire à l'horizon 2030. Dans le cadre de cette politique, la communauté du Val d'Ille a engagé un programme d'actions pour développer les énergies renouvelables.

La CC du Val d'Ille souhaite aussi développer dans le cadre du projet une synergie entre une production d'électricité solaire, une biodiversité végétale et animale renforcée et une agriculture rentable et respectueuse de l'environnement.

- La maîtrise d'oeuvre du projet sera assurée par la société pétitionnaire VSB énergies nouvelles (VSB EN) en partenariat avec FORCLUM Haute Bretagne (branche « Energie » du groupe EIFFAGE) :

- l'exploitation de la centrale et l'entretien du site seront pris en charge par VSB EN,
- les travaux de construction et la maintenance électrique seront assurés par FORCLUM Haute Bretagne

L'étude précise que c'est à l'issue d'un appel à projet lancé par la CC du Val d'Ille que la société VSB énergies nouvelles a été retenue pour développer le projet.

Une promesse de bail entre la CC du Val d'Ille, propriétaire, et la société VSB énergies nouvelles, bénéficiaire, signée en juillet 2010, figure en annexe de l'étude. Elle concerne un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans susceptible d'être reconduit.

■ Contexte urbanistique du site

Sur la commune de Melesse, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Rennes a inscrit la création d'une nouvelle zone de développement économique de 25 hectares maximum.

Le plan d'occupation des sols (POS) communal, approuvé en 1995 et modifié le 26 mars 2010, a prévu l'extension de la zone d'activités des Ollivettes sur 21,8 hectares.

C'est sur 10,75 hectares de parcelles de cette zone de réserve foncière que la Communauté de communes du Val d'Ille a décidé d'implanter un projet de parc photovoltaïque.

La CC du Val d'Ille explique que le ralentissement de la demande de foncier à usage d'activités l'a conduit à envisager une autre destination de ces terrains axée sur la promotion des énergies renouvelables. Elle ajoute que cette décision s'accompagne d'une déclassification de trois zones initialement prévues pour l'installation de zones d'activités sur les communes de St Médard-sur-Ille, Guipel et Vignoc afin de préserver 102,5 ha de terres agricoles.

Une note sur la politique foncière du Val d'Ille est jointe en annexe de l'étude.

Les 16 parcelles cadastrées sur lesquelles sera implantée la future centrale solaire sont classées en zone INAAa (zone naturelle urbanisable réservée aux activités artisanales).

L'étude précise qu'il est prévu, dans le cadre du futur PLU, de classer ces parcelles dans un zonage spécifique au foncier d'intérêt communautaire au regard de la politique énergétique.

Un certificat d'urbanisme a été délivré par le préfet le 24 septembre 2010.

■ Consistance technique du projet

Le projet proposé concerne l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur un terrain d'une surface totale de 10,73 ha dont 8,77 ha seront occupés par les installations photovoltaïques. La surface exploitée sera répartie en trois zones délimitées par des haies bocagères qui seront conservées.

Le projet proposé a été précédé d'un projet initial plus productif, basé sur une couverture maximale du site. Le dispositif retenu résulte d'ajustements successifs visant à concilier au mieux la production d'électricité et une activité agricole restant à définir.

La centrale solaire comportera 18 930 modules photovoltaïques de type polycristallin haute performance installés en série sur 631 tables. Les modules, de 1,66 m² chacun, représenteront une superficie de 31 420 m², soit une surface projetée au sol de 29 530 m².

Les tables, d'une longueur de 10 mètres, comporteront chacune trois rangées de 10 modules superposés en portrait, soit 30 modules correspondant à une surface de 50 m² par table. Elles seront disposées en rangées est-ouest tournées vers le sud.

Les tables seront montées sur des structures porteuses fixes réalisées en métal traité. Ces structures seront fixées au sol par des pieux métalliques vissées en terre sur environ un mètre de profondeur. Elles seront disposées en rangées est-ouest tournées vers le sud.

Ces tables seront orientées de 20° avec une hauteur maximale de 2,65 mètres et minimale de 90 cm par rapport au sol. Un espace d'environ 6 mètres sera maintenu entre chaque rangée de table.

Le parc photovoltaïque sera entièrement automatisé et équipé de cinq locaux comprenant chacun un onduleur assurant la conversion du courant continu en courant alternatif. Ce courant sera injecté globalement dans le poste de livraison électrique destiné à transférer l'électricité produite vers le réseau.

Les locaux techniques et le poste de livraison seront de type préfabriqué et installés au sol sur des plateformes stabilisées à l'aide d'un engin mobile de levage. Les constructions occuperont une surface totale de 140,40 m², soit environ 0,2 % de la surface exploitée du site.

Les raccordements électriques entre modules d'une même ligne seront effectués par un câblage positionné en aérien. Chaque onduleur sera raccordé au poste de livraison par une liaison électrique souterraine dont les câbles seront enfouis dans une tranchée d'environ 80 cm de profondeur.

Les tranchées, d'un linéaire total d'environ 750 mètres, seront effectuées le long des bandes de roulement aménagées dès le début du chantier.

La production énergétique annuelle attendue est estimée à 4 470 MWh (soit 384 tonnes d'équivalent pétrole par an). Cette production devrait satisfaire la consommation d'environ 800 foyers (estimée à 5 600 Kwh/an par foyer).

La centrale solaire devrait permettre d'éviter le rejet de 1 305 tonnes de CO₂ par an.

Le projet prévoit la pose d'une clôture en acier galvanisé à mailles soudées de 2 mètres de hauteur montée sur pieux battus sur le périmètre du site. L'ensemble sera protégé par un système de vidéo surveillance géré à distance.

Une couverture végétale sera maintenue sous forme de prairies sur l'ensemble du site pendant toute la durée d'exploitation du futur parc solaire.

L'entretien du couvert prairial pourra donner lieu à une fauche tardive, avec exportation des foin, ou à un pâturage extensif (ovins), selon l'évolution du projet dans sa composante agricole.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

■ Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'analyse de l'état initial a été menée à l'intérieur de deux périmètres : un périmètre rapproché d'environ 500 mètres autour du site d'implantation et un périmètre éloigné, étendu de plusieurs kilomètres, correspondant notamment à la zone d'examen du paysage.

Les inventaires naturalistes flore-faune et l'étude paysagère relatifs au projet ont été réalisés par le bureau d'études CERESA.

Le milieu naturel

Le site du projet correspond à d'anciennes parcelles cultivées ou en prairies, aujourd'hui inexploitées, dont l'intérêt biologique est faible.

Une cartographie (page 54) montre la configuration du site et de ses abords.

Une haie arborée, composée de chênes pédonculés et châtaigners, traverse d'est en ouest une grande partie de ces parcelles. Le site est longé par d'autres haies à strate arborée interrompue ou à dominante arbustive.

L'intégralité des haies bocagères existantes sera conservée, le projet ayant prévu à cette fin une exploitation du site en trois zones séparées.

Sur le plan hydrographique, le site d'implantation se trouve en tête de vallon du ruisseau des Ollivettes. Ce ruisseau prend sa source en amont d'un petit plan d'eau d'agrément localisé au sud, hors du site du projet. Deux des fossés de la zone d'implantation alimentent partiellement une prairie humide attenante à ce plan d'eau.

Le bureau d'études précise qu'aucun point d'eau ou cours d'eau n'est présent sur les parcelles destinées à l'implantation de la future centrale solaire.

Aucune espèce floristique protégée ou sensible n'a été recensée sur le site.

Concernant l'avifaune, les observations ont conduit à relever la présence sur le site de 12 espèces d'oiseaux communs, considérées comme non sensibles.

L'étude observe que la phase de travaux pourra entraîner un dérangement des espèces nicheuses susceptibles de se reproduire sur le site. En cas de démarrage des travaux en période de reproduction, il est prévu une visite préalable du site par un ornithologue afin de repérer l'éventuelle présence de nichées et de procéder à un balisage du site de nidification.

Il serait toutefois très souhaitable d'effectuer les travaux hors de la période de reproduction des oiseaux pour éviter tout risque de destruction de couvées.

Le milieu physique

- impacts sur les sols

Des dispositions constructives sont annoncées dans le cadre du chantier pour éviter la détérioration des sols : bandes de roulement enherbées ou empierrées (pour la desserte des locaux techniques), ancrage des structures par pieux vissés, faible ampleur des terrassements, remise en place couche par couche des terres des tranchées, ...

Aucun coulage de béton n'est prévu pour le montage des installations de la future centrale.

Les impacts liés à l'imperméabilisation du sol devraient être limités compte tenu du système de pieux vissés adopté et de la faible surface des emprises au sol des locaux techniques (moins de 0,2 % de la surface exploitable du site).

- impacts sur les eaux de surface

L'étude met en avant l'espacement de 1,5 cm maintenu entre les modules solaires d'une même table qui permettra de répartir l'évacuation des eaux pluviales entre chaque rangée de panneaux superposés. Avec le maintien d'une couche végétale sur le site, les risques de rétention d'eau ou de formation de rigoles d'érosion seront en conséquence limités.

La pente générale du site, d'environ 2 %, devrait favoriser un écoulement gravitaire des eaux superficielles en direction de la tête de vallon du ruisseau des Ollivettes.

L'aspect paysager

La majeure partie de l'aire d'étude éloignée présente un paysage de plateau agricole urbanisé. Il s'agit d'un espace constitué de grandes parcelles cultivées et partiellement encadré de haies arborées. Si des fenêtres visuelles apparaissent entre les éléments composant le paysage, les perceptions sur le site du projet seront relativement éloignées.

D'après l'analyse de terrain effectuée par le bureau d'études, aucun monument ou site protégé ne présente une sensibilité particulière au projet, compte tenu de l'éloignement, de la topographie et des nombreuses formations arborées présentes dans l'aire d'étude.

Les points sensibles sur le plan paysager se concentreront plus particulièrement au sein de l'étude rapprochée. Les habitations y sont nombreuses et les barrières visuelles apparaissent limitées. Une douzaine d'habitations se situeront à moins de 100 mètres des installations photovoltaïques.

Une cartographie (page 70) schématise les orientations des façades des différentes habitations en présence dans l'aire rapprochée.

Une seconde cartographie (page 93) consacrée aux impacts visuels du projet montre les habitations présentant une vue directe sur la future centrale.

Il apparaît, au vu de ces documents, que les habitations les plus impactées concerneront les hameaux des Ollivettes et de la Rohannière ou les maisons localisées à l'est de la RD 82.

Pour limiter ces impacts visuels, l'étude prévoit un ensemble d'aménagements paysagers (Cf chapitre relatif aux mesures proposées).

Les risques naturels et technologiques

La commune de Melesse est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation « PPRI du bassin de Vilaine, Ille et Illet » approuvé en 2007. Le site pressenti pour implanter la future centrale, localisé à environ 3 km des zones potentiellement inondables, n'est pas soumis à la réglementation du PPRI.

La commune de Melesse se situe, comme l'ensemble des communes bretonnes, en zone de sismicité faible, conformément au décret du 22 octobre 2010 établissant le nouveau zonage sismique du territoire national.

Justification du projet

Selon l'étude, les caractéristiques du site répondent à l'ensemble des conditions exigées pour l'implantation d'un projet photovoltaïque : exposition sud favorable, ensoleillement suffisant, compatibilité avec le POS communal, absence de sensibilités environnementales majeures, accès facile par le réseau routier, ...

Le schéma d'implantation retenu est considéré comme étant la solution la mieux adaptée pour associer à l'exploitation du futur parc photovoltaïque une activité agricole viable sur le site. La surface totale de panneaux correspond à la couverture maximale envisagée.

Par sa conception, la centrale projetée permettra à la fois, la production d'une énergie électrique renouvelable, l'exercice d'une activité agricole performante et une restitution des terres conservant des qualités agronomiques à l'issue de la période d'exploitation.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

L'étude prévoit un ensemble de mesures de prévention, réduction ou de compensation de certains impacts du projet sur l'environnement.

Parmi ces mesures, le porteur de projet prévoit l'intervention d'un coordonnateur environnemental pour définir la gestion du chantier sur le plan environnemental.

Un cahier des charges intégrant le plan de gestion défini sera annexé au dossier de consultation des entreprises.

Dès le démarrage de la phase travaux, un responsable sera désigné par l'équipe projet pour assurer l'information (riverains et entreprises), la préparation, le suivi et le contrôle du chantier jusqu'à la livraison finale.

Sur le plan paysager, le porteur de projet prévoit un programme de plantations pour réduire les impacts visuels sur le milieu habité proche :

- une haie bocagère d'essences locales sera plantée en complément de la clôture de protection installée autour du site.

- des jeunes arbustes (d'une hauteur minimale de 1,50 mètre) seront plantés au niveau des hameaux de la Rohannière et des Ollivettes ainsi que le long de la RD 82 pour réduire la perception du projet depuis les habitations les plus exposées.

Le projet prévoit également les renforcements de la haie centrale et de celle située au sud du site.

Le coût des aménagements paysagers est estimé à 70 000 €.

Le projet prévoit le démantèlement de la centrale à l'issue de son exploitation. Le site sera restitué dans son état initial et pourra être remis à la disposition de l'agriculture.

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SARL «VSB énergies nouvelles» pour installer une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Ollivettes », sur la commune de Melesse, comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer complètement l'impact du projet sur l'environnement.

Au vu des éléments du dossier, le projet proposé apparaît compatible avec le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune.

Les parcelles d'implantation, inexploitées, ont été déclarées utilisables pour la réalisation du projet envisagé dans le cadre d'un certificat d'urbanisme délivré par le préfet.

La communauté de communes du Val d'Ille a mené un vrai travail de réflexion sur le foncier permettant, en parallèle du projet de parc photovoltaïque, le déclassement de 3 zones afin de préserver 102,5 ha de terres agricoles.

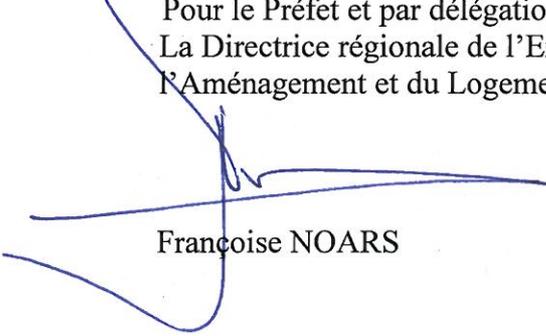
Le schéma d'implantation adopté résulte de l'étude de deux variantes. La centrale projetée a été conçue pour associer sur le même site une production d'énergie électrique renouvelable et une activité agricole respectueuse de l'environnement, dont la forme reste toutefois à définir.

L'étude d'impact prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. Sur le plan paysager, le porteur de projet s'engage à réaliser un ensemble de plantations de haies et d'arbustes pour limiter les impacts visuels de la future centrale sur l'habitat proche.

En conclusion, le dossier de demande de permis de construire déposé pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Melesse comporte les éléments essentiels à une bonne compréhension du public.

Le projet proposé présente globalement des impacts acceptables pour l'environnement.

Le Préfet de la région
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS